

SD/LV/SB - 2026/411/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/VENTESDEBALLAGE/
439COULEURSAFRIQUEJARDINALLARD(14JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code de commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le récépissé n° 21/26 en date du 26 mai 2026 délivré suite au dépôt de la déclaration préalable et de la demande d'occupation du domaine public déposées le 22 mai 2026 par lesquelles l'association COULEURS d'AFRIQUE, représentée par Madame Floryane MAUPOINT, présidente, domiciliée à Montbrison (42600) - 17 rue de la Fonfort, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage / marché africain, des créateurs et du terroir sur le domaine public, site du Jardin d'Allard (partie basse) le dimanche 14 juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association COULEURS D'AFRIQUE sera autorisée à organiser une vente au déballage / marché africain, des créateurs et du terroir le DIMANCHE 14 juin 2026 sur le site du jardin d'Allard.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - JARDIN D'ALLARD - partie basse (de l'entrée avenue d'Allard jusqu'au Monument aux Morts)

2-1 L'association COULEURS D'AFRIQUE occupera le domaine public en ces lieux et places.

2-2 Les stands seront installés dans les allées du jardin d'Allard et l'esplanade située devant le bâtiment de l'Orangerie.

2-3 Aucune installation sur les espaces verts ne sera autorisée.

2-4 en cas d'installation de structures en toile (style vit'abri), aucune fixation dans le sol et notamment sur l'esplanade bétonnée ne sera autorisée.

2-5 RAPPEL STATIONNEMENT : aucun véhicule, y compris organisateurs et/ou exposants, ne devra stationner à l'intérieur du jardin d'Allard. Seules les livraisons et/ou dépôts de matériels sont autorisés et les véhicules doivent être évacués ensuite.

2-6 L'association COULEURS d'AFRIQUE veillera à ce que les branchements électriques soient réalisés en toute conformité et sécurité suivant les consignes des services techniques (interdiction de brancher plusieurs équipements sur une même prise).

2-7 L'association COULEURS d'AFRIQUE sera tenue responsable en cas de dégradation des équipements publics sur le site lors de la journée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du DIMANCHE 14 JUIN 2026 à partir de 6 heures et seront maintenues jusqu'à 20 heures.
- En cas de fin anticipée de la manifestation, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle.



ARTICLE 4 : NETTOYAGE / PROPRETE

- L'association COULEURS D'AFRIQUE s'engage à assurer le nettoyage complet de l'espace utilisé et devra évacuer tous les déchets produits au cours de la journée (emballages ; cartons ; déchets divers).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés.
- Les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Pôle CTM / Espace Public + unité Logistique,
- Association COULEURS D'AFRIQUE - Mme MAUPOINT - 17 rue de la Fonfort- 42600 MONTBRISON / floryane.maupoint@gmail.com ,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction des Affaires Générales / service Population-ventes au déballage,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 3 juin 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué